



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Vendredi 6 mai 2016

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. Le parc éolien en mer au large de Saint-Brieuc et son raccordement (22),
2. Le site de maintenance et de remisage et le poste de commandement centralisé de la ligne 15 Sud à Champigny-sur-Marne (94),
3. Le projet de Tangentielle Ouest (TGO) phase 1 – Actualisation de l'avis de l'Ae n°2013-16 (78),
4. L'aménagement foncier, agricole et forestier de Cessey-sur-Tille et Labergement-Foigney (21),
5. Le pôle d'échanges multimodal de Saint-Nazaire (44).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 4 mai 2016 pour délibérer sur 5 avis :

Parc éolien en mer au large de Saint-Brieuc et son raccordement (22)

Porté par la société « Ailes marines » dans le cadre d'un appel d'offres de l'État, le projet consiste en l'implantation de 62 éoliennes de 8 MW et de 216 mètres de haut au-dessus du niveau de la mer au large de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) à une distance de 16 km des côtes au plus près. L'Etat a confié à Réseau de Transport d'Électricité (RTE) la maîtrise d'ouvrage et la gestion du raccordement au moyen de deux liaisons à 225 000 volts, sous-marines sur 33 km et souterraines sur 16 km, reliant le parc éolien au poste électrique de La Doberie, situé sur la commune d'Hénansal.

En sus de recommandations d'ordre méthodologique visant à une meilleure prise en compte des incertitudes, notamment du fait des lacunes des connaissances en milieu marin, l'Ae recommande de présenter les aménagements prévus sur les ports d'Erquy et de Saint-Quay Portrieux et d'apprécier leurs impacts, de réévaluer les effets sur l'avifaune marine (pertes d'habitats, risque de collision et effet barrière dû au parc), d'analyser les effets sur les mammifères marins et la faune marine selon les espèces (bruit, déplacement des sédiments, vibrations) et de compléter les mesures de réduction (bruit de battage des pieux) et de compensation pour les espèces affectées. Elle recommande de reprendre l'analyse des incidences Natura 2000 en conséquence.

L'Ae recommande aussi de mieux préciser les mesures envisagées face aux risques d'érosion et de submersion marine pour assurer en permanence la protection des câbles en particulier sur la plage de Caroual.

L'Ae formule enfin des recommandations pour le dispositif de suivi à mettre en place en cohérence avec les différents plans (programme de surveillance de la directive cadre « stratégie du milieu marin » et plan d'action pour le milieu marin Manche – Mer du Nord).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Site de maintenance et de remisage et poste de commandement centralisé de la ligne 15 Sud à Champigny-sur-Marne (94)

Déclaré d'utilité publique (DUP) le 24 décembre 2014, le projet de tronçon de ligne nouvelle enterrée de métro automatique contournant Paris par le sud entre le Pont de Sèvres (92), à l'ouest, et Noisy-Champs (93), à l'est – dite « ligne rouge sud » – prévoit notamment¹ un poste de commandement centralisé (PCC) et le site de maintenance et de remisage des trains (SMR) à Champigny-sur-Marne, objet du présent avis.

Ils font l'objet d'une demande de permis de construire et, s'agissant, pour le SMR, d'une installation classée pour l'environnement (ICPE), d'une demande d'autorisation d'exploiter. Ces demandes s'inscrivent dans la suite d'un ensemble de procédures récentes. L'Ae recommande d'actualiser le dossier sous une forme permettant clairement d'en identifier les évolutions (autorisations nouvelles concernant le site du SMR, travaux tels qu'ils auront été réalisés au moment de l'enquête publique).

Des éléments relatifs à des projets situés dans l'environnement immédiat du site sont évoqués (extension de la RD 10, réalisation de projets urbains), sans qu'il en soit tiré de conséquences en termes d'analyse des impacts cumulés. Cela conduit l'Ae à recommander de compléter et préciser le dossier sur ces différents points et d'en tirer les conséquences en mettant en cohérence l'ensemble des informations relatives au devenir des milieux naturels.

L'Ae recommande par ailleurs que l'étude d'impact ICPE soit complétée sur plusieurs volets (pollution des sols et des nappes et conséquences pour la gestion des déblais et des autres déchets de chantier, réductions des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant leur compensation, estimation des coûts des mesures environnementales) et de mettre dans son ensemble le dossier au niveau requis en termes d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'étude de dangers est correctement conduite. L'Ae recommande toutefois au maître d'ouvrage de préciser les modalités selon lesquelles il prévoit de garantir en toutes circonstances le confinement effectif des eaux d'extinction des incendies, notamment pour le scénario majorant.

Projet de Tangentielle Ouest (TGO) phase 1 – Actualisation de l'avis de l'Ae n°2013-16 (78)

L'avis porte sur l'actualisation de l'étude d'impact de la première phase du programme de réalisation d'une tangentielle ferroviaire ouest dans les Yvelines. Ce projet, présenté par le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), a pour objectif de relier les gares de Saint-Germain-en-Laye (RER A) et Saint-Cyr l'Ecole (RER C).

Le projet a peu évolué depuis le premier avis rendu par l'Ae en 2013 ; en revanche, différents plans et programmes régionaux ont été révisés depuis lors, notamment le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) adopté fin 2013, qui se fixe pour objectif de compléter le réseau ferré régional par une rocade ferrée, afin de faciliter les déplacements de banlieue à banlieue pour l'ensemble du territoire francilien (rocade prolongée vers Cergy au nord et Versailles au sud).

Or, l'Ae relève que le programme dans lequel s'inscrit le projet, tel qu'il est présenté, ne met en œuvre que partiellement cet objectif du SDRIF. Trois de ses recommandations demandent donc à préciser dans quelle mesure cet objectif pourra être atteint ultérieurement.

¹ Le projet prévoit 33 km de lignes souterraines nouvelles et 16 gares, un site de maintenance des infrastructures (SMI) à Vitry-sur-Seine.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Les autres recommandations de l'Ae portent notamment sur les pollutions chroniques, sur les continuités écologiques et sur le bruit.

Aménagement foncier, agricole et forestier de Cessey-sur-Tille et Labergement-Foigny (21)

Le conseil départemental de la Côte-d'Or présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'une superficie d'environ 985 ha répartis sur les communes de Cessey-sur-Tille et Labergement-Foigny. Cet AFAF, un des quatre conduits par le conseil départemental, est lié à la déclaration d'utilité publique de la 2^e phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, reliant Magny-sur-Tille et Villers-le-Pont.

La date de démarrage des travaux de la partie ouest de cette seconde phase n'est pas précisée, mais le rapport de la commission Mobilité 21² prône un report de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône après 2030. L'Ae recommande que l'étude d'impact justifie l'aménagement proposé eu égard à ses effets environnementaux et examine, pour chacun des thèmes étudiés les effets de l'AFAF sans la LGV. Par ailleurs, la liste des travaux connexes devrait reprendre explicitement tous les travaux effectivement envisagés, l'Ae soulevant la question de la compatibilité de plusieurs d'entre eux avec l'arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales à respecter et de leur cohérence avec les mesures environnementales du projet de LGV.

Les recommandations de l'Ae portent également sur l'analyse de la fonctionnalité écologique des zones « à dessoucher » et la proportionnalité des mesures de compensation à prévoir en conséquence, sur l'évaluation des impacts hydrauliques des travaux concernant les fossés, ainsi que sur l'évaluation des incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du programme de travaux constitué par la ligne et tous les AFAF liés à ce tronçon.

Pôle d'échanges multimodal de Saint-Nazaire (44)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage commune de SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexion, la ville de Saint-Nazaire et la CARENE³, a fait l'objet de deux avis de l'autorité environnementale régionale portant sur les deux premières phases du projet de pôle d'échanges multimodal et de réorganisation d'une partie du réseau de transport en commun de Saint-Nazaire. Le présent avis porte sur la dernière phase : la restructuration de la gare ferroviaire afin de mettre en connexion les moyens de déplacement sur la gare (cars, voitures, taxis, deux roues et piétons) et d'améliorer les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la zone humide située au nord de la gare sur une partie de laquelle un parking d'environ 350 places a été créé, sans que ne soient réalisées différentes mesures environnementales prévues par l'arrêté d'autorisation.

L'Ae rappelle donc au maître d'ouvrage et à tous les services concernés la nécessité de mettre en œuvre ces mesures dans les meilleurs délais ou de remettre en état le terrain. Elle recommande aussi de mieux justifier le maintien de l'emplacement et du dimensionnement du parking, au regard de l'absence de réalisation du quartier d'affaires initialement prévu et de la possibilité de solutions moins consommatrices d'espaces naturels.

² La commission « Mobilité 21 » présidée par le député Philippe Duron a remis en juin 2013, son rapport « Mobilité 21 – Pour un schéma national de mobilité durable » au Premier ministre qui en a validé les conclusions.

³ Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

L'Ae formule également des remarques sur d'autres enjeux environnementaux, notamment le bruit et l'évaluation des incidences Natura 2000, sur lesquels elle considère soit que les réponses apportées ne sont pas suffisantes, soit que le suivi des mesures compensatoires n'est pas abouti.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03